



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DÉCRET N° 2007-621 accordant aux militaires participant à des opérations extérieures sur le territoire de la République centrafricaine le bénéfice des dispositions de l'article 98 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.**

*Du 27 avril 2007*

NOR D E F H 0 7 5 1 2 1 9 D

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.3.1.*

*Référence de publication : JO n° 101 du 29 avril 2007, texte n° 2 ; JO/110/2007.*

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la défense et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Vu la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires, notamment son article 98,

Décète :

Art. 1er. Ouvrent droit aux dispositions de l'article 98 de la loi susvisée les services effectués dans le cadre de l'opération « Boali » sur le territoire de la République centrafricaine, à compter du 2 décembre 2006.

Art. 2. Le présent décret portera effet, pendant une période de deux ans, à compter de la date prévue à l'article 1er.

Art. 3. La ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 2007.

Dominique DE VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*La ministre de la défense,*

Michèle ALLIOT-MARIE.

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,*

Thierry BRETON.

*Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,*

Jean-François COPÉ.